

Règlementation temporaire de la circulation Place de la République

Manifestations : N° 2022 – 153

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDERANT la demande de l'Association « ARTS ET SAVEURS EN PERIGORD », représentée par Mme Marie-Hélène VALENTIN, tendant à organiser un « Spectacle de rue pour enfants », Place de la République (Place des Marronniers) à St-Astier, le JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022 de 14h00 à 16h30 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire cité ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public pour organiser un « Spectacle de rue pour enfants », Place de la République (Place des Marronniers) à St-Astier, le JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022 de 14h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : En raison de cette manifestation, le stationnement et la circulation seront temporairement interdits dans la rue située entre la Halle et la Place des Marronniers, le JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022 à partir de 13h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les chapiteaux déjà installés sur la Place des Marronniers pourront être utilisés pour cette manifestation.

ARTICLE 4 : Le Barriérage et la signalisation seront mis en place et déposés par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.



ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 : L'organisateur devra respecter et faire respecter les gestes barrières.

ARTICLE 9 : Ampliation et exécution du présent arrêté adressées à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Directeur du centre technique municipal
- Monsieur l'adjoint chargé de l'animation
- Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité
- La Police Municipale
- Madame VALENTIN, responsable de l'Association Arts et Saveurs en Périgord

Fait à Saint Astier le 04 novembre 2022

P / Madame Le Maire
L'adjoint délégué, Dominique BASTIER



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr